

SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 27 juin 2024 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 2 juillet 2024.

Ordre du Jour

- Dénomination du City Stade
- Présentation du Projet Educatif de Territoire 2024-2027
- Tarifs 2024-2025 des services enfance jeunesse
- Création d'un emploi non-permanent d'adjoint d'animation
- Subvention OGEC pour la mise à disposition d'une salariée
- Modification versement forfait OGEC 2024
- Demande de remise sur une location de salle
- Refacturation heures service technique à la résidence autonomie
- Décisions du maire prises par délégation
- Compte rendu des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Le Maire,
Joelle BAUDONNIERE

CONSEIL MUNICIPAL

Le deux du mois de juillet deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes BEZIE, FREMY, MOUKADEME, SECHET, M. PELLOIN.

Secrétaire de séance : Mme MOUKADEME

Absents excusés : M. MEUNIER qui donne pouvoir à M ROUSSEL, Mme PAULT qui donne pouvoir à Mme GODINEAU, M QUILEZ qui donne pouvoir à M PELLOIN, M CUVELIER qui donne pouvoir à Mme BAUDONNIERE

Le compte rendu de la séance du 4 juin est adopté à l'unanimité.

En préambule, Mme le Maire sollicite l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Diminution du taux de PGR de la résidence autonomie

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

DENOMINATION DU CITY STADE

Il est proposé d'honorer la mémoire de Monsieur Michel MORIN dit « Croqui », élu de 2001 à 2014, entièrement dévoué à l'enfance jeunesse, en donnant son nom au city stade, équipement municipal qu'il a contribué à créer.

DCM2024-38 Dénomination du City Stade

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE 2024-2027

Le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) est un dispositif qui concerne les enfants âgés de 3 à 11 ans et vise à organiser la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant sur la journée scolaire (activités périscolaires et accueil du mercredi) et extrascolaire (Centre de loisirs petites vacances et été).

Cst un dispositif partenarial, indispensable pour obtenir l'aide financière de la CAF.

Le bilan du PEDT 2021-2024 et le futur PEDT 2024-2027 sont présentés.

DCM2024-39 Adoption du PEDT 2024-2027

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

TARIFS 2024-2025 DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE

La commission Enfance Jeunesse présente une proposition de revalorisation des tarifs basée sur + 2 % sur les prestations enfance jeunesse et + 3% sur le restaurant communal.

DCM2024-40 Adoption des tarifs enfance jeunesse 2024-25

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

Mme le Maire expose que, suite au départ de Mme HERMENIER Aurélia, en disponibilité du 1^{er} septembre jusqu'au 31 mars 2025, M PASCUITO Nicolas assurera les missions de cet agent pendant son absence. De ce fait, il convient de recruter un agent en CDD pour remplacer M PASCUITO sur ses propres missions.

Aussi, il est proposé de créer un poste non-permanent, selon l'article L332-23-1 du code de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Mme le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour effectuer les missions d'animateur à compter du 1^{er} septembre, pour une durée de 12 mois, afin d'anticiper un possible renouvellement de la mise en disponibilité.

DCM2024-41 Création d'un emploi non-permanent d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

SUBVENTION A L'OGEC LE PRIEURÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALARIEE

Comme chaque année, la commune doit procéder au remboursement du temps passé par une salariée de l'OGEC pour l'accompagnement du retour des enfants, du restaurant scolaire vers l'école.

La mise à disposition s'élève à la somme de 548.50 € pour l'année scolaire 2023-2024. Le remboursement s'effectue par une subvention versée à l'OGEC.

DCM2024-42 Subvention à l'OGEC Le Prieuré

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

MODIFICATION VERSEMENT FORFAIT OGEC 2024

La délibération de versement du forfait OGEC prise lors de la séance du 02/04/2024 une modalité de versement en trois fois : 50 % en avril, 25 % en septembre et 25 % en décembre.

Pour des raisons de trésorerie, l'OGEC sollicite un versement unique de 50 % en août en lieu et place des deux versements de 25 % prévus en septembre et décembre.

Il est rappelé que la future convention à passer en la commune et l'OGEC prévoit un versement du forfait en deux semestrialités.

DCM2024-43 Modification du versement du forfait OGEC 2024

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

DEMANDE DE REMISE SUR UNE LOCATION DE SALLE

Un particulier ayant loué la salle de l'Aubance sollicite une remise sur le montant de la location de salle aux motifs de désagréments subis lors de l'utilisation de la salle

Le Conseil Municipal, estimant que le particulier avait eu connaissance des conditions matérielles de la salle de l'Aubance lors de l'état des lieux, donne un avis défavorable à la demande.

REFACTURATION DES HEURES DU SERVICE TECHNIQUE A LA RESIDENCE AUTONOMIE

Le service technique commun réalise des heures d'intervention sur la résidence autonomie. Ces heures sont à la charge de la Commune dans le cadre des AC de fonctionnement. Comme chaque année, la Commune refacture ces heures afin qu'elles soient prises en charge par le budget Foyer Logement.

Le nombre d'heures effectué en 2023 s'élève à 119 heures pour un montant total de 2 909.55 €.

DCM2024-44 Refacturation des heures du service technique à la résidence autonomie

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

MODIFICATION DU TAUX DE PGR DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Lors de sa séance du 1^{er} juillet, le CCAS a décidé de diminuer le taux de PGR (Provision Gros Travaux) de 1.3 à 1 % afin de diminuer les dépenses du budget de la Résidence autonomie.

Pour information, la PGR est prélevée chaque année sur le budget de la résidence autonomie par Maine et Loire Habitat et représente une somme 42 278 € en 2024. Cette somme est provisionnée pour des travaux de réfection/gros entretien de la résidence.

La commune étant signataire du bail emphytéotique avec Maine et Loire Habitat, sa décision est également requise.

DCM2024-44 Modification du taux de PGR

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Décision n° 2024-06 du 30.05.2024 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AC 46 et 49 située(s) « 2, rue Saint Samson »
- Décision n° 2024-07 du 30.05.2024 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) C 3632 et 3635 située(s) « Rue de la Forêt »
- Décision n° 2024-08 du 30.05.2024 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AB 104, 109 et 110 située(s) « 4, rue de la mairie »

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

QUESTIONS DIVERSES

- **Elections législatives des 30 juin et 7 juillet**
Les plannings ont été établis
- **Choix d'un emplacement sur le domaine public**
ENEDIS : Le coût estimatif d'un branchement entre la prise électrique extérieure et le réseau de distribution d'électricité varie de 410 € à 1600 € selon la distance de raccordement

ELECTRICIEN (possible seulement si pas d'extension de réseau nécessaire) : prix de fourniture de la prise (qui peut varier selon la puissance) + pose de la prise (qui peut varier selon si encastrée, pose de goulottes...etc) soit de 250 € à 400 €.
- **Affaire Besseau contre Commune de Mozé**
Mme le Maire informe les conseillers que les conjoints Besseau ont été déboutés en 1^{ère} instance de leur procès contre la commune. Pour rappel, la commune avait opposé un refus à la demande de certificat d'urbanisme déposée par les conjoints Besseau pour la réhabilitation de leur grange en habitation, au motif d'une absence de desserte par le réseau électrique.
- **Planning des mariages**
Mme le maire opère un rappel des élus officiant pour les mariages de l'été.

Fait à Mozé sur Louet le 3 juillet 2024

Le Maire

Joelle BAUDONNIERE

Signé